

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00165

Numéro SIREN : 809 743 545

Nom ou dénomination : VENICE GYM

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2022 sous le numéro de dépôt 5176

VENICE GYM

Société par actions simplifiée

Capital : 2.000 €

Siège social : 260, rue des romarins Bat E2 – Pôle d'activité Nicopolis– 83170 BRIGNOLES

R.C.S Draguignan 809.743.545

PROCES-VERBAL

**De l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
En date du 28 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le mardi vingt-huit juin, à quinze heures.

Les membres de la Société « **VENICE GYM** » se sont réunis au siège social, sur convocation du Président, Monsieur PECORARO Jérémy.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chacun des membres de l'assemblée lors de son entrée en séance.

Monsieur PECORARO Jérémy, préside l'assemblée en sa qualité de président,

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant le quart au moins des actions sont présents ou représentés. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate que tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les actionnaires lui en donnent acte.

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de statuer sur l'avenir de la société, l'actif net de celle-ci étant devenu inférieur à la moitié du capital social :

Ordre du jour :

- Décision à prendre par application de l'article L223-42 du code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de la présidence et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient et personne ne désirant plus prendre la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 juin 2022 lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de <36.937,56> € pour un capital de 2.000,00 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.
De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, après lecture.

PECORARO Jérémy